



## Déclaration liminaire – CSA du 6 février 2023

Dans le 1er degré, il faudra faire la rentrée 2023 avec quatre postes de moins. Certes le P/E va légèrement s'améliorer, le dédoublement des GS, CP, CE1 en REP est réalisé et le seuil de 24 élèves dans ces mêmes niveaux partout ailleurs est très majoritairement respecté. Mais, cette taxation de 4 postes ne vous permettra pas, Monsieur l'Inspecteur d'Académie:

- de renforcer les Rased,
- d'augmenter le nombre de remplaçants pour la formation continue,
- de garantir que toutes les directrices et tous les directeurs de petites écoles auront les jours de décharge auxquels ils ont le droit.

Concernant le temps dévolu à la direction d'école, l'effort engagé depuis deux ans pour améliorer les temps de décharge est désormais mis à l'arrêt alors que le travail engagé est loin d'être achevé.

Depuis plusieurs années nous dénonçons le choix de fragiliser les RASED en n'y créant pas de nouveaux postes et en n'anticipant pas, par une politique de départ en formation CAPPEI qui soit à la hauteur des besoins, le remplacement des collègues qui partent à la retraite. Nous pensons notamment aux enseignants spécialisés dans l'aide à dominante rééducative. Les RASED sont indispensables au fonctionnement des établissements et à l'accompagnement des élèves rencontrant de grandes difficultés scolaires. Il est temps de changer d'orientation pour répondre à la réalité des besoins de ces élèves.

Il est urgent de mettre à plat le fonctionnement de l'École inclusive et de se donner les moyens de répondre effectivement et pleinement aux besoins tels qu'ils existent. Cela nécessite de dépasser une politique purement comptable qui nie les difficultés de la communauté éducative et fragilise les personnels et les élèves. L'école inclusive, enjeu majeur de l'École, n'est abordée par l'exécutif que comme un slogan

sans garantir les conditions d'un accès effectif et réel au droit à l'éducation tel qu'il est défini par la convention internationale des droits de l'enfant. Cette approche met en souffrance des personnels, des enfants et leur famille en n'offrant pas les réponses adaptées aux besoins des élèves.

Enfin, que dire des moyens mobilisés par l'employeur en matière de postes adaptés, de moyens mis à disposition pour les aménagements de postes nécessaires au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap : ils sont indigents.